Département de la Moselle COMMUNE de VALMONT

Arrondissement de Forbach Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers élus: 23

> Séance du 29 juin 2021 à 19h30 - Convocation du 21 juin 2021 Sous la présidence de M. Salvatore COSCARELLA, Maire de VALMONT

Conseillers en fonction:

Présents: Mme AISSAOUI - Mme BURTART - M. CAVALIERE - M. COSCARELLA - Mme FAGGIN - Mme KLUCZYK - M MUNCH - M. MUSCARI - Mme NIMSGERN - M. REKAR - Mme TOURDOT - M

Conseillers présents:

<u>Absents excusés</u>: M. BADER procuration à B. BURTART - M. HAULTIER procuration à S. COSCARELLA - M. JULLY procuration à D. VOGEL- Mme MONNEAU - Mme PINCEMAILLE procuration à J. TOURSCHER - M. THIL – Mme. VOGEL procuration à O. KLUCZYK

Absents non excusés: Mme FARRESSE - Mme KONARSKI

<u>Secrétaire de séance</u>: conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, Mme BURTART Béatrice est nommée secrétaire de séance, Mme HAMANN Christine étant auxiliaire du secrétaire.

TOURSCHER - Mme WINTER - M. WENDELS

# **Point N°0** : Informations

Rapporteur: Monsieur le Maire

- Monsieur le Maire demande aux membres du conseil d'approuver la nomination d'un secrétaire de séance à savoir **Mme BURTART Béatrice** pour cette séance
- Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter le point n° .. :
  - Ajout du point n°12: Motion de la Fédération nationale des Communes forestières
- Dans le cadre de la délégation consentie au Maire par le Conseil Municipal, le Maire a autorisé l'encaissement des chèques suivants :
  - GROUPAMA : Remboursement trop versé assurance auto : 149,54€
  - COLLECTEAM : Remboursement CLM : 1.632,25 €
  - GROUPAMA : Remboursement contrat flotte : 389,35 €
  - GROUPAMA : Remboursement sinistre portail : 7.347,09 €
  - PSA : reprise véhicule : 5.000 €

Approuvé à l'unanimité

## Point N°1: Décision modificative N°2/2021

Rapporteur: Monsieur le Maire

- Vu la délibération en date du 06/04/2021 adoptant le budget primitif de la commune

Considérant qu'au regard de l'exécution du budget et afin de régulariser <u>en cours</u> <u>d'année d'exercice comptable 2021</u> une erreur de saisie administrative s'est glissée dans le BP 2021 Commune au niveau des opérations d'ordre entre section au chapitre 042

(transfert entre sections) article 6811 Dotations aux amortissements et son pendant en investissement au chapitre 040, il est demandé aux membres du conseil d'autoriser le virement suivant :

#### **Pour le Budget Commune :**

- DF chap 042 **compte 6811** « Dotations aux amortissements » : - 200,00 €

- DF **compte 022** « Dépenses imprévues fonctionnement » : + 200,00 €

#### Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :

Décide d'autoriser les décisions modificatives à rattacher au BP 2021, en fonctionnement, telles que définies ci-dessus.

Approuvé à l'unanimité

# <u>Point $N^{\circ}2$ </u>: Organisation dérogatoire du temps scolaire sur 4 jours

Rapporteur: Madame TOURDOT

Par délibération en date du 15 février 2021, le conseil municipal de Valmont avait voté à l'unanimité la prolongation de la dérogation d'organisation de la semaine scolaire.

Par courrier en date du 21 mai 2021, reçu le 2 juin 2021, le Directeur académique nous informe que cette dérogation est reconduite pour une durée de 3 ans à compter de la rentrée scolaire 2021.

Les horaires scolaires seront donc les suivants :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
7h30-8h30	Périscolaire	Périscolaire		Périscolaire	Périscolaire
8h30-12h	Ecole	Ecole		Ecole	Ecole
12h-13h30	Pause	Pause		Pause	Pause
	méridienne	méridienne		méridienne	méridienne
13h30-16h	Ecole	Ecole		Ecole	Ecole
16h-18h	Périscolaire	Périscolaire		Périscolaire	Périscolaire

#### Pour information

# <u>Point N°3</u> : Fusion de la direction des écoles élémentaire et maternelle des Hannetons

Rapporteur: Madame TOURDOT

Lors du conseil d'école du 6 avril 2021, il a été évoqué entre les enseignants, les représentants des parents d'élèves et les représentants de la municipalité, le projet de fusion de la direction de l'école élémentaire et de l'école maternelle des Hannetons.

Cette proposition émanant de Mr l'inspecteur de l'éducation nationale a été faite à l'occasion de l'annonce du départ en retraite de la directrice de l'école maternelle des Hannetons.

Après un échange entre les différents représentants, il a été acté que cette fusion du poste de direction permettrait un travail d'équipe plus approfondi entre les collègues du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>ème</sup> cycle, travail déjà bien ancré depuis de nombreuses années notamment au regard de la proximité des deux établissements et du partage des locaux.

L'actuelle directrice de l'école élémentaire dispose déjà d'une expérience antérieure en matière de direction partagée (maternelle-élémentaire).

La municipalité a tout de même souhaité avoir l'accord de l'Inspection que cette fusion n'entrainerait pas une suppression de poste d'enseignant ou d'une fermeture de classe.

Le projet de fusion a donc été voté à l'unanimité.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal approuve lui aussi la fusion de la direction de l'école élémentaire et de l'école maternelle des Hannetons pour la rentrée prochaine.

Approuvé à l'unanimité

## Point N°4: Formation du Jury criminel 2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal doit procéder au tirage au sort du jury criminel pour 2022 au vu de la liste électorale 2021.

Il est rappelé que pour la constitution de cette liste préparatoire, les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de vingt-trois (23) ans au cours de l'année civile qui suit, ne pourrons pas être retenues.

Le nombre de jurés pour la liste annuelle est réparti par commune proportionnellement au tableau officiel fourni par la Préfecture de Moselle à savoir pour VALMONT : 3 jurés

Il convient donc de tirer au sort 9 personnes au titre de notre présélection communale.

- Mme GARITO épouse NAUDIN Huguette
- Mr HAMAN Silvain
- Mr HENRION Alain
- Mme KIEFFER épouse LAUER Laetitia
- Mr LANZEROTI Adriano
- Mme REEB Frédérique
- Mme PEXOTO Sabine
- Mme SCHANG Lucy
- Mr SOTTIL David

Approuvé à l'unanimité

#### **Point N°5: Motion EcoTaxe**

Rapporteur: Monsieur le Maire

Motion pour une extension à l'ensemble de la région Grand Est de l'écotaxe autorisée par l'ordonnance présentée le 26 mai 2021 en Conseil des Ministres

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la motion suivante, visant à demander l'extension de l'écotaxe sur le transport routier des marchandises à l'ensemble de la Région Grand Est.

Monsieur le Maire a rappelé le contexte législatif de la création de cette écotaxe limitée à la seule Collectivité européenne d'Alsace (C.E.A.).

La loi du 2019-816 du 2 août 2019 a acté la création de la C.E.A. par la fusion des

- collectivités départementales du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.
- Lors du Conseil des Ministres du 26 mai 2021, il a été présenté une ordonnance fixant les modalités d'instauration d'une taxe sur le transport routier de marchandises au profit de la seule C.E.A.
- Cette ordonnance est parue au Journal Officiel de la République Française le 27 mai 2021 et ouvre la possibilité à la mise en place de cette taxe sur le territoire de la C.E.A.

Monsieur le Maire a rappelé que plusieurs sénateurs de Lorraine et d'Alsace avaient introduit dans la loi la possibilité d'étendre l'écotaxe à d'autres départements du Grand Est. Malheureusement, cet amendement voté à l'unanimité du Sénat n'a pas été retenu par l'Assemblée nationale et le Gouvernement.

Monsieur le Maire a également rappelé que l'autoroute A 35, traversant l'Alsace du nord au sud, est aujourd'hui saturée par le report du flux de camions en transit internationaux qui évitent ainsi les écotaxes poids lourds mises en place en Allemagne, en Suisse, en Autriche, en République tchèque...

Monsieur le Maire souligne que, si la mise en place de l'écotaxe est une excellente chose pour nos voisins alsaciens, le risque de voir ce transit international se reporter sur l'A4 et l'A31, et plus généralement vers les routes et autoroutes des autres départements de la région Grand Est, est très important. Ce report de circulation va se traduire par des difficultés très importantes supplémentaires de déplacement, en particulier sur l'axe Luxembourg – Metz – Nancy – Dijon.

Monsieur le Maire précise que ce report de trafic et la saturation des axes de circulation sont également des risques pour l'emploi et les entreprises, un danger pour la santé publique, pour l'environnement et pour le climat.

En conséquence, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal de VALMONT,

1. adopte à la majorité la motion suivante :

Le conseil municipal De VALMONT, réuni le 29 juin 2021 demande au Gouvernement l'extension immédiate de l'écotaxe sur le transport routier des marchandises à l'ensemble de la Région Grand Est.

2. charge Monsieur le Maire de toutes les démarches nécessaires pour la bonne réalisation de cette motion.

17 Voix POUR

1 Abstention: Mr MUNCH

# Point N°6: Réhabilitation des ateliers municipaux

Rapporteur: Monsieur TOURSCHER

Dans le cadre de la transition énergétique et de la modernisation des bâtiments anciens, l'équipe municipale a souhaité se pencher sur la vétusté et l'exiguïté des ateliers municipaux sis Rue de Morhange.

Ces ateliers municipaux sont issus d'une ancienne menuiserie et sont constitués de plusieurs bâtiments.

De nombreux travaux doivent être entrepris pour les rendre plus fonctionnels et plus adaptés aux nouvelles normes énergétiques notamment. Il est donc proposé de réaliser :

- La rénovation des toitures
- La modernisation des menuiseries extérieures
- L'isolation extérieure des bâtiments
- La création d'un vestiaire
- La création d'une chaufferie

Un estimatif sommaire des travaux a été demandé à un architecte dans le cadre du montage du dossier de demande de subvention, il s'élève à 291.100 € HT soit 349.320 €TTC pour la partie des travaux, auxquels s'ajouteront les frais de maîtrise d'œuvre et de bureau d'études et de contrôle à savoir 50.000 € HT soit 60.000 € TTC.

Le coût total d'objectif se porterait à 341.100 € HT soit 409.320 €TTC

Un dossier de demande de subvention au titre de la DETR/DSIL 2021 a été déposé auprès des services de l'Etat avec une subvention escomptée de 40% soit 136.440 €.

La municipalité sollicitera également d'autres financeurs afin de permettre d'atténuer le reste à charge communal.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal approuve le dépôt de ces dossiers de demandes de subventions.

#### Approuvé à l'unanimité

### **Point N°7**: Numérotation Rue des Vergers

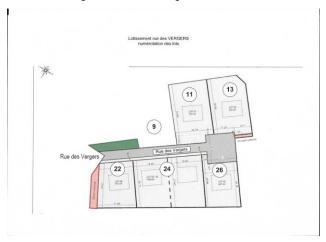
Rapporteur: Monsieur TOURSCHER

Le lotissement de la Rue des Vergers est en phase de construction et de commercialisation, à ce stade de réalisation, le lotisseur a regroupé 2 parcelles, il convient de procéder à une nouvelle numérotation des différentes parcelles.

Pour le lotissement de la rue des Vergers, la numérotation allant du 9 au 13 (côté impair) et du 22 au 26 (côté pair) suivant plan joint.

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré, décide :

- de valider la dénomination des parcelles telles que ci-dessus mentionnées.



Approuvé à l'unanimité

#### Point N°8: Numérotation Zone de Fürst

Rapporteur: Monsieur TOURSCHER

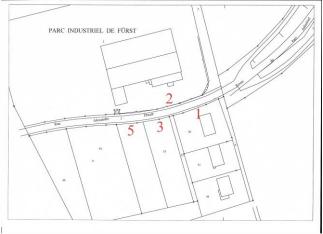
Le parc industriel de Fürst a fait l'objet d'un découpage parcellaire sur le ban de Valmont. Ce découpage a pour objectif l'implantation de nouvelles entreprises.

Pour ces implantations il est nécessaire de leur attribuer un numéro au droit de la rue Alexandre Dreux.

La numérotation allant du 1 au 5 (côté gauche) et 2 (côté droit) en entrant dans cette zone venant de Valmont (plan joint).

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré, décide :

- de valider la dénomination des parcelles telles que ci-dessus mentionnées.



Approuvé à l'unanimité

# **Point N°9**: Achat de terrain aux époux DUPOUY

Rapporteur : Monsieur TOURSCHER

Dans le cadre de l'aménagement d'un trottoir « Rue du 26 novembre » dans le prolongement de l'existant, la commune doit procéder à l'acquisition d'un morceau de terrain propriété de Madame et Monsieur DUPOUY.

Un procès-verbal d'arpentage a été établi afin de définir les nouvelles limites de propriété. Il s'avère que la parcelle 44 section 02 a une partie de sa surface sous le trottoir existant, et qu'il faut en déduire la surface.

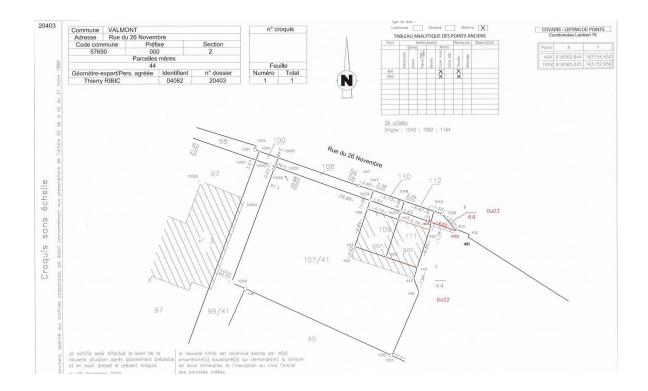
La commune de Valmont va donc faire l'acquisition, en accord avec les époux DUPOUY, à l'euro symbolique des parcelles ci-dessous référencées :

- section 2 parcelle 108/41 d'une contenance de 0a12
- section 2 parcelle 110/42 d'une contenance de 0a05
- section 2 parcelle 112/43 d'une contenance de 0a05
- section 2 parcelle 000/44 d'une contenance de 0a03

En conséquence, il est demandé aux Membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- valider l'achat des différentes parcelles susdites à Madame et Monsieur DUPOUY
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte notarié et toutes les pièces se rapportant à cette opération.

- acter que les frais d'actes seront à la charge de la Commune de Valmont.
- d'annuler la délibération du 29 septembre 2020 (acquisition d'une parcelle de terrain : DIA DUPOUY-HEISCH).



Approuvé à l'unanimité

# <u>Point N°10</u>: Transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie

Rapporteur: Monsieur TOURSCHER

Mr le Maire expose que les communautés de communes et d'agglomération, qui ne sont pas actuellement compétente en matière de « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » exerceront de plein droit cette compétence à compter du 01/07/2021 sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Vu l'article 136 II de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Saint Avold Synergie

Vu l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le PLU de la commune de VALMONT approuvé en date du 16/02/2012

Vu la modification du PLU de Valmont approuvé en date du 27/02/2018

Vu l'article 5 de la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire

**Considérant** que la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie, existante à la date de publication de la loi ALUR (26 mars 2014), n'est pas compétente en matière de plan local

d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, **soit au 27 mars 2017**.

Considérant que ce transfert n'a pas eu lieu en 2017 compte tenu de l'opposition d'une majorité de communes du territoire et ayant permis l'application des règles de minorité de blocage (plus de 25% des communes du territoire, représentant plus de 20% de la population ont délibérés contre le transfert).

Considérant l'article 136-II de la loi ALUR prévoyant que « si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II »

**Considérant** qu'en application du présent article ce transfert <u>deviendra donc automatique</u> à compter du 01/01/2021.

Considérant que les conditions d'oppositions à ce transfert restent les mêmes qu'en 2017 à savoir : « Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'a pas lieu. » L'article 7 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 a procédé au report du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 1<sup>er</sup> juillet 2021 de la date butoir de la mise en œuvre du mécanisme de transfert de plein droit de la compétence PLU des communes aux communautés d'agglomération, tel que prévu par l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite ALUR. Dans ce cadre, le délai permettant aux communes de délibérer afin d'activer la minorité de blocage au transfert automatique de la compétence était reporté du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2021.

**Considérant** que la commune de VALMONT ne souhaite pas procéder au transfert de cette compétence à la Communauté d'Agglomération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de VALMONT :

-s'oppose au transfert de la compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » à la communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie qui aura lieu au 01/07/2021.

Approuvé à l'unanimité

### **Point N°11**: Taxe sur l'électricité (TCFE)

Rapporteur: Monsieur TOURSCHER

La Taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) est une taxe locale prélevée sur toutes les factures d'électricité.

La loi de finances pour 2021 a réformé cette taxe en appliquant un coefficient multiplicateur de 4 minimum pour toutes les communes, même celles dont la population est inférieure à 2000 habitants.

Ainsi, même si une commune n'a pas délibéré pour instaurer la TCFE sur son territoire, elle devient d'office bénéficiaire de cette taxe dès 2021 et se verra appliquer un coefficient 4.

Il en va de même pour les communes qui avaient instauré et voté un coefficient inférieur à celui prévu par la loi, elles se verront appliquer le coefficient minimum de 4 au lieu de 2 (3,23 Valmont)

A noter que la loi prévoit que ce coefficient minimum, appliqué à toutes les communes, passera de 4 à 6 en 2022 et que la TCFE sera supprimée en 2023 pour être intégrée à la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE), dont les dispositions se trouvent dans le Code des douanes.

Ce sont les postes comptables des communes qui percevront les montants en 2021 et qui devront reverser aux communes le bénéfice de la TCFE, sauf dans le cas où la commune est membre d'un EPCI ou d'un syndicat qui aurait la qualité d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité (AODE). Dans ce cas, le bénéfice doit être versé à l'EPCI ou au syndicat.

La CASAS n'est pas AODE, par contre nous sommes adhérant au SI2E (Syndicat Intercommunal pour l'Energie et l'Environnement de FOLSCHVILLER) qui est AODE.

Dans le cas où les communes, dont la population est inférieure à 2000 habitants, sont membres d'un EPCI ou d'un syndicat AODE, le reversement de la TCFE doit être effectué à l'EPCI ou au syndicat.

En revanche, pour les communes de plus de 2000 habitants, il est nécessaire que ces communes et les EPCI ou syndicats aient pris chacun une délibération concordante.

Enfin, la loi de finances pour 2021 ayant également modifié le délai dont disposent les collectivités pour délibérer en matière de TCFE (que ce soit l'instauration, le coefficient multiplicateur ou les délibérations concordantes), les collectivités qui le souhaitent doivent impérativement délibérer avant le 1<sup>er</sup> juillet 2021 pour 2022, si elles souhaitent voter un coefficient supérieur à 6 pour 2022 (c'est-à-dire 8 ou 8,5).

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré, décide :

- de valider le coefficient minimum de 6 pour 2022 et de percevoir en direct la TCFE.

Approuvé à l'unanimité

# <u>Point N°12</u> : Motion de la Fédération Nationale des Communes Forestières

Rapporteur: Monsieur TOURSCHER

#### **CONSIDERANT:**

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

#### **CONSIDERANT:**

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires.
- L'impact très grave de ces risques sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur,
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

La Fédération nationale des Communes forestières, réunie en conseil d'administration le 24 iuin.

- Exige:
- Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières
- La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF
- Demande:
- Une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises
- Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal adopte cette motion de la Fédération nationale des Communes forestières.

Approuvé à l'unanimité

Fait et délibéré à Valmont, les jours, mois et an susdits Pour extrait conforme : Valmont, le 29 juin 2021 Le Maire Salvatore COSCARELLA

Numéro	Objet de la délibération	Page
0	Informations	44
1	Décision modificative n°2/2021	44-45
2	Organisation dérogatoire du temps scolaire sur 4 jours	45
3	Fusion de la direction des écoles primaire et maternelle des Hannetons	45-46
4	Formation du jury criminel 2022	46
5	Motion EcoTaxe	46-47
6	Réhabilitation des ateliers municipaux	47-48
7	Numérotation Rue des Vergers	48
8	Numérotation Zone de Fürst	49
9	Achat de terrain aux époux DUPOUY	49-50
10	Transfert de la compétence PLU à la CASAS	50-51
11	Taxe sur l'électricité TCFE	51-52
12	Motion de la Fédération Nationale des Communes Forestières	52-53
	Sommaire et émargements	54

# Emargements

COSCARELLA Salvatore	KLUCZYK Olga	TOURSCHER Jean
BURTART Béatrice	THIL Joël	TOURDOT Nathalie
	Absent excusé	
AISSAOUI Dalila	BADER Daniel	CAVALIERE Walter
	Procuration à B. BURTART	
FAGGIN Isabelle	FARESSE Zoulikha	HAULTIER Pierre-Emmanuel
	Absente	Procuration à S. COSCARELLA
JULLY Jordan	KONARSKI Rebecca	MONNEAU Sandra
Procuration à D. VOGEL	Absente	Absente excusée
MUNCH Jacky	MUSCARI Alexandre	NIMSGERN Laure
PINCEMAILLE Laurence	REKAR Christophe	VOGEL Dominique
Procuration à J. TOURSCHER		Procuration à O. KLUCZYK
WENDELS Gabriel	WINTER Patricia	